

RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE REALISEE EN 2015

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des opérations intervenues au cours de l'exercice 2015 en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce relatives aux attributions gratuites d'actions.

Aux termes de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013, votre Directoire s'est vu consentir l'autorisation de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre PEUGEOT SA au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de PEUGEOT SA ou de sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.°225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 0,85% du capital social constaté au jour de la décision du Directoire, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne peuvent représenter plus de 0,15% du capital social, ce plafond de 0,15% étant inclus dans, et s'imputant sur, le plafond susmentionné de 0,85%. Cette autorisation a été donnée pour une durée expirant au 24 juin 2015.

Autorisations sociales

Par délibération en date du 17 février 2015, le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un plan d'attribution d'actions de performance en faveur des cadres dirigeants et d'un certain nombre de cadres supérieurs du Groupe PSA Peugeot Citroën et a décidé, dans le cadre de ce plan d'attribution, de procéder à une attribution d'actions au Président et à chacun des autres membres du Directoire. L'attribution au Président du Directoire a porté sur 130 000 actions de performance et aux autres membres du Directoire sur 65 000 actions de performance.

Cette attribution s'est inscrite dans un plan d'ensemble, décidé par le Directoire lors de sa séance du 27 février 2015, portant sur plusieurs centaines de cadres dirigeants et supérieurs du Groupe, pour un total de 2 465 000 actions (représentant 0,31% du capital à la date de la décision d'attribution).

Période d'acquisition et de conservation

Les actions attribuées ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période de deux ans. Les actions, une fois définitivement acquises, devront être conservées par les membres du Directoire pendant une durée de deux ans à compter de la date de leur acquisition.

Conditions de performance

L'acquisition définitive a été soumise à des conditions de performance en termes de free cash flow opérationnel des sociétés industrielles et commerciales 2014-2016 cumulé, de position financière nette des sociétés industrielles et commerciales en 2016 et de résultat opérationnel courant automobile en 2016. Le système est additif (un tiers au titre du FCF + un tiers au titre de la position financière + un tiers au titre du ROC auto).

Le nombre d'actions initialement attribuées à un bénéficiaire a été divisé par trois conduisant à déterminer pour chaque bénéficiaire trois fractions.

L'acquisition du nombre d'actions constituant chaque fraction est soumise à un objectif de performance spécifique :

Fractions des actions initialement attribuées (chaque fraction = 1/3 des actions)	Nature de l'objectif de performance	Seuil de déclenchement	Atteinte à 100% de l'objectif de performance
Fraction 1	Free Cash Flow opérationnel des sociétés industrielles et commerciales cumulé au terme des exercices 2014 à 2016	Ce seuil qui a un niveau élevé conditionnera l'acquisition de 25% des actions de la fraction. Si le seuil de déclenchement n'est pas atteint, aucune action ne sera acquise au titre de la fraction concernée.	Au-delà des seuils de déclenchement, l'acquisition des actions variera de façon linéaire jusqu'à l'acquisition de 100% des actions de chaque fraction en cas d'atteinte de l'objectif de performance assigné.
Fraction 2	Position financière nette des sociétés industrielles et commerciales au 31 décembre 2016		
Fraction 3	Résultat opérationnel courant automobile de l'exercice 2016	L'acquisition de 100% des actions de la fraction 3 est conditionnée à l'atteinte de l'objectif de performance de la fraction 3. Si l'objectif de performance n'est pas atteint, aucune action ne sera acquise au titre de la fraction 3.	

Les objectifs chiffrés ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Conditions de présence

Pour pouvoir prétendre à l'acquisition des actions, chaque bénéficiaire devra en outre être salarié ou mandataire social du Groupe PSA Peugeot Citroën à la date de fin de la période d'acquisition, sauf cas particuliers de décès, invalidité, licenciement économique ou départ en retraite.

Obligations pour les membres du Directoire

Cette attribution a été assortie pour chaque membre du Directoire :

- > d'une obligation de conserver, au nominatif et jusqu'à la cessation de ses fonctions, au moins 50 % du nombre d'actions définitivement acquises (en fonction de l'atteinte des conditions de performance) à l'issue de la période d'acquisition ;
- > d'une obligation d'acquérir, à la date de disponibilité des actions attribuées, un nombre d'actions équivalent à 5 % du nombre d'actions définitivement acquises (en fonction de l'atteinte des conditions de performance); et
- > d'un engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions attribuées, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions qui leur auront été effectivement attribuées.

Au total, hormis les membres du Directoire, 2 140 000 actions ont été attribuées gratuitement à 338 salariés, dont 400 000 ont été attribuées aux dix salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

La juste valeur unitaire des actions Peugeot SA ainsi attribuées était de 15,47 euros pour les résidents français et 13,49 euros pour les autres bénéficiaires (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés).

Le Directoire